



Meung-sur-Loire, le 16 juin 2026

ARRÊTÉ 187/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PLACE DU MAUPAS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 16 juin 2026, par les Espaces Verts Municipaux de Meung sur Loire pour effectuer des travaux d'entretien, place du Maupas,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, pendant la durée et en fonction de l'avancée des travaux, le mardi 23 juin 2026, de 8h00 à 16h00, entre le n°3 et le n° 7, place du Maupas.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par le service Espaces Verts Municipal, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Jean-Yves GUIVARD